



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de **SOLLIES PONT**

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du mercredi 19 mai 2010

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
11 mai 2010

Date d'affichage
11 mai 2010

Objet de la délibération
*Pôle services techniques -
Antenne administrative et
comptable - Tarif des droits de
voirie et des droits d'occupation
du domaine public. Annule et
remplace la délibération du 28
novembre 2008- Droits de voirie
- Actualisation au 01 janvier
2009*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix, le dix-neuf mai deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, CHAOUCHE Dalèl, CEVREIRO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule.

Procurations :

GUERRUCCI Alberto donne procuration à **DUPONT Thierry**,
LE TINNIER Nathalie donne procuration à **LUQUAND Jean-Pierre**,
RIMBAUD Georges donne procuration à **CHASTAIGNET Elisabeth**

Absents :

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

Monsieur le maire fait part aux membres de conseil municipal qu'il convient de prendre une nouvelle délibération, qui inclut dans les tarifs d'occupation du domaine public la location des salles communales, et qui crée des nouvelles tarifications pour l'occupation du domaine public à caractère général (occupation des bâtiments publics à titre commercial, à titre associatif...), pour la location aux associations de la cour intérieure du château, et pour la location de la salle du château.

VU l'article 1^{er} alinéa 2° de la délibération du 14 avril 2008 autorisant le maire à fixer, « dans la limite du taux annuel d'inflation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune et qui n'ont pas un caractère fiscal »,

VU la décision municipale en date du 10 octobre 1997, fixant les tarifs des locations des salles de la mairie de Solliès-Pont,

VU la délibération du 29 octobre 2001, fixant les tarifs en euro de la régie de recette des salles communales,

VU la délibération du 28 novembre 2008, fixant les montants des droits de voirie au 1^{er} janvier 2009,

CONSIDERANT la nécessité de créer un nouveau tarif pour l'occupation du domaine public à caractère général,

CONSIDERANT la nécessité de créer un nouveau tarif pour l'occupation par les associations de la cour intérieure du château,

CONSIDERANT la volonté d'inclure dans les tarifs d'occupation du domaine public, les locations des salles communales,

CONSIDERANT la nécessité de créer un nouveau tarif pour la location de la salle du château,

DIT que les tarifs des droits d'occupation du domaine public sont joints en annexe,

DIT que la gratuité de la location des salles sera accordée aux associations et aux établissements scolaires publics ou privés, pour les manifestations à but non lucratif (assemblée générale, action sociale).

DIT que les associations et les établissements scolaires publics ou privés de Solliès-Pont bénéficieront une fois par an (non cumulable) de la gratuité de la location d'une salle pour une manifestation traditionnelle (bal, loto, repas). Les autres manifestations de ce type, pour ces associations, seront payantes.

DIT que le versement de la caution pour la location de salle sera exigé, même en cas de gratuité,

DIT que le maire se réserve le droit d'exonérer ou de solliciter l'euro symbolique pour certains tarifs (associations caritatives, foires, fêtes, les fermiers et les concessionnaires de réseaux de la ville, etc...),

Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée des tarifs des droits d'occupation du domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du Maire,

Après avoir obtenu toutes explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et a l'unanimité des voix

ABROGE la décision municipale en date du 10 octobre 1997, fixant le tarif des locations des salles de la mairie de Solliès-Pont,

ABROGE la délibération du 29 octobre 2001, fixant les tarifs en euro de la régie de recette des salles communales,

ABROGE la délibération du 28 novembre 2008, fixant les montants des droits de voirie au 1^{er} janvier 2009,

ADOpte les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public tels qu'établis sur l'état annexé,

DIT que les recettes correspondantes figureront aux différents chapitres et articles du budget de l'exercice 2010 et suivants.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Docteur *André* **GARRON**.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

26 MAI 2010

27 MAI 2010





TARIFS DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DESIGNATION	UNITE DE TARIFICATION	MONTANTS DES DROITS
1 - Terrasse couverte, fixe et non démontable de débits de boissons et restaurant	Le m ² par an	31,50 euros
2 - Terrasse de débits de boissons et restaurant	Le m ² par an	19,00 euros
3 - Occupation supplémentaire du domaine public pour les terrasses de débits de boissons et restaurant	Le m ² par mois	2,10 euros
4 - Occupation du domaine public à caractère général (bâtiment public, etc...)	Le m ² par an	1,50 euros
5 - Occupation du domaine public à caractère exceptionnel (bal, repas, etc...)	Le m ² par jour	4,20 euros
6 - Kiosque	Le m ² par an	47,00 euros
7 - Etalage de magasin	Le m ² par an	19,10 euros
8 - Commerce ambulants	Le ml par jour	1,20 euros
9 - Exposition à caractère commercial	Le ml par jour	1,20 euros
10 - Echafaudage	Le ml par semaine	2,10 euros
11 - Stationnement benne à gravais	Par jour	51,00 euros
12 - Réservation stationnement déménagement ou emménagement	Par jour	20,00 euros

DESIGNATION	UNITE DE TARIFICATION	MONTANTS DES DROITS
13 - Stationnement engin T .P et véhicule de chantier sur le domaine public	Par jour	50,00 euros
14 - Stationnement de taxi, d'ambulance et voiture de place	Unitaire par an	420,00 euros
15 - Stationnement de véhicule de moins de 2t5. Pour chargement et déchargement limité à 1 heure	Par jour	5,30 euros
16 - Stationnement de véhicule de 2T5 à 3T5. Pour chargement et déchargement limité à 1 heure	Par jour	10,60 euros
17 - Stationnement de véhicule supérieur à 3T5. Pour chargement et déchargement limité à 1 heure	Par jour	15,90 euros
18 - Stationnement de cirques et de spectacles de plein air Structure inférieur à 200 places	Par jour	36,75 euros
19 - Caution cirque inférieur à 200 places	Unité	157,50 euros
20 - Stationnement de cirques et de spectacle de plein air Structure de 201 à 500 places	Par jour	73,50 euros
21 - Caution cirque de 201 places à 500 places	Unité	370,00 euros
22 - Stationnement de cirques et de spectacles de plein air Structure supérieur à 500 places	Par jour	525,00 euros
23 - Caution cirque supérieur à 500 places	Unité	840,00 euros
24 - Occupation du domaine public pour travaux	Le m ² par jour	3,70 euros
26 - Ouverture de fouille (tranchée)	Le m ²	7,40 euros
27 - Déviation agglomération	Par jour	105,00 euros

DESIGNATION	UNITE DE TARIFICATION	MONTANTS DES DROITS
28 - Vacation police municipale pour circulation	Par jour	73,50 euros
29 - Mise en place chantier (périmètre de sécurité, engins de levage, véhicules, structures, etc. sauf bennes)	Le m ² pour 6 mois	126,00 euros

DESIGNATION	UNITE DE TARIFICATION	MONTANTS DES DROITS
<u>Location de la cour intérieure du château</u>		
Associations de Solliès-Pont	Par jour	100.00 euros
Associations hors Solliès-Pont	Par jour	150.00 euros
<u>Location parc du château</u>		
1^{ère} partie : de l'entrée principale au parvis		
Associations de Solliès-Pont	Par jour	Part fixe 50,00 euros + 1,20 euros le ml pour exposition à caractère commercial
Associations hors Solliès-Pont	Par jour	Part fixe 200,00 euros + 1,20 euros le ml pour exposition à caractère commercial
2^{ème} partie : du parvis à l'étang		
Associations de Solliès-Pont	Par jour	Part fixe 50,00 euros + 1,20 euros le ml pour exposition à caractère commercial
Association hors Solliès-Pont	Par jour	Part fixe 200,00 euros + 1,20 euros le ml pour exposition à caractère commercial
La maire se réserve le droit de réclamer le paiement de 30 % de la part fixe, en cas de désistement dans les 48 heures avant la date réservée.		

DESIGNATION	UNITE DE TARIFICATION	MONTANTS DES DROITS
Salle des fêtes :		
Location	Par jour	183 euros
Caution	Forfait	153 euros
Salle quiétude :		
Location	Par jour	100 euros
Caution	Forfait	77 euros
Salle Giono :		
Location	Par jour	153 euros
Caution	Forfait	305 euros
Salle du château :		
Location	Par jour	120 euros
Caution	Forfait	100 euros
La maire se réserve le droit de réclamer le paiement de 30 % de la location, en cas de désistement dans les 48 heures avant la date réservée.		